



23^{eme} RALLYE DU VALLON DE MARCILLAC - AVEYRON REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYES

Ce règlement particulier complète le règlement standard des Rallyes FFSA.

Les Rallyes Français sont disputés conformément au code sportif International (et ses Annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque Rallye.

PROGRAMME - HORAIRES

Lundi 30 janvier 2023	8H00	Parution du règlement et ouverture des engagements.
Lundi 13 mars 2023	minuit	Clôture des engagements.
Vendredi 17 mars 2023	21H00	Publication de la liste des engagés. Tableau d'affichage numérique
Samedi 18 mars 2023	8H00 - 12H00	Mise à disposition du carnet d'itinéraire et Vérifications des documents obligatoires. Salle des fêtes de Marcillac
	8H00 - 12H00 14H00 - 18H00	Reconnaissance – JOUR 1 Voir art 6.2.P planning et horaire
Dimanche 19 mars 2023	8H00 - 12H00	Mise à disposition du carnet d'itinéraire et Vérifications des documents obligatoires. Salle des fêtes de Marcillac
	8H00 - 12H00 14H00 - 18H00	Reconnaissance – JOUR 2 Voir art 6.2.P planning et horaire
Jeudi 23 mars 2023	8H00 - 10H00	Mise à disposition du carnet d'itinéraire et Vérifications des documents obligatoires. Salle des fêtes de Marcillac
	8H00 - 12H00 14H00 - 18H00	Reconnaissance – JOUR 3 Voir art 6.2.P planning et horaire
Vendredi 24 mars 2023	8H00 - 10H00	Mise à disposition du carnet d'itinéraire et Vérifications des documents obligatoires. Salle des fêtes de Marcillac
	8H00 - 12H00 14H00 - 18H00	Reconnaissance – JOUR 4 Voir art 6.2.P planning et horaire

Vendredi 24 mars 2023	13H45 - 16H45	Séance d'essai. Nauviale Voir art. 7.5.20 – sur inscription lors de l'engagement.
	14H00 - 19H45	Vérifications des documents complémentaires (selon heure de convocation aux vérifications des voitures et uniquement pour les documents manquants BARRE TP, ZA du Vallon 12330 Saint Christophe
	14H00 - 19H45	Vérifications des voitures BARRE TP, ZA du Vallon 12330 Saint Christophe
	18H00 - 20H30	Mise en parc fermé de départ; tour de ville, Marcillac Vallon.
	19H45	1 ^{ère} réunion du collège des commissaires sportifs. Mairie de Marcillac Vallon
	20H45	Publication de la liste des équipages au départ et ordres de Départ de la 1 ^{ère} étape. Tableau d'affichage numérique.
Samedi 25 mars 2023	9H00	Départ de la 1 ^{ère} étape du 1 ^{er} concurrent VHC. Tour de ville, Marcillac Vallon.
	17H22	Arrivée de la 1 ^{ère} étape, tour de ville, Marcillac Vallon. Passage sur le podium. Pointage en avance non autorisé.
	21H00	Publication du classement officiel partiel provisoire Ordre et heures de départ de la 2 ^{ème} étape. Tableau d'affichage numérique.
Dimanche 26 mars 2023	9H00	Départ de la 2 ^{ème} étape du 1 ^{er} concurrent VHC; Tour de ville, Marcillac Vallon.
	14H57	Arrivée de la 2 ^{ème} étape, CH 10A, fin de Rallye. Pointage en avance non autorisé.
	15H30	Remise des prix sur le podium d'arrivée Tour de ville Marcillac
	17H00	Vérifications finales éventuelles. Garage Sichi, avenue G. Bessière 12330 Marcillac

Affichage du classement final provisoire 30' au plus tard après l'arrivée du dernier concurrent au dernier CH
Entrée parc fermé. Tableau d'affichage numérique.

30' après l'affichage provisoire, le classement final devient définitif après approbation par le collège des commissaires sportifs.

LIEUX-ADRESSES PRINCIPALES

Parking Plateaux obligatoire :	Ancien camping de Marcillac Vallon
Vérifications techniques :	Ets Barre TP – St Christophe Vallon
PC Course / Salle du Collège:	Mairie de Marcillac Vallon
Parc fermé de départ / arrivée des étapes et du Rallye :	Tour de ville – Marcillac Vallon
Parc assistance :	Village de St Cyprien sur Dourdou
Village VIP, Podium :	Tour de ville – Marcillac Vallon
Remise des prix:	Tour de ville – Marcillac Vallon

Attention, Les articles ou partie d'articles non mentionnés dans le présent règlement sont entièrement conformes au règlement standard des Rallyes.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Route d'Argent organise le 24, 25 et 26 mars 2023 en qualité d'organisateur administratif. Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA visa N°44 en date du 2 janvier 2023 et par la Ligue Régionale Sport Auto Occitanie Pyrénées visa N 4 du 19 décembre.

Comité d'Organisation

Président :	Nicolas THERON
Vice-président :	Joël ROMIGUIERE
Secrétaire :	Alain SALAVILLE
Secrétaires adjointes :	Anne Laure ROMIEU Stéphanie DELTORT
Trésorier :	Michel POUGET
Trésoriers adjoints :	Christian BERA

Membres:

Christian CALMELS, Christian OLIE, André RAYNAL, Christophe BARRE, Bruno CANTALA, Claude PUECH, Roland AYGALLENQ, Myriam BARRE, Cécile BORDES, Romain NICOLEAU, Angélique LABASTRIES, Frédéric ALBOUY, Sébastien CAMPANAC, Olivier DOMERGUE, Bernard BORG, René FERRIEU, Francis CARLES, Yohan PUECHAGUT, William MOLINIER, Laurent FOUCRAS, Christian LACOMBE, Mikael CERLES, André CASSAGNE, Guylain JOULIA, Benoit PONS, Laurence PELAMOURGUES, Guillaume FAYET, Mélanie MAHE, Pascal MABILEAU, Dominique MABILEAU, Jackie AYGALLENQ, Martine VIGUIER, Denis VIGUIER, Francis MARRAGOU.

Secrétariat du Rallye

Jusqu'au vendredi 24 mars 2023 inclus, le secrétariat du Rallye sera à l'adresse suivante:

Mr. Michel Pouget
11, impasse des tilleuls
12330 Saint Christophe Vallon
Tel: 06-78-48-84-02
michel.pouget@rallyedemarcillac.fr

Président :	Nicolas Théron	06-73-04-47-80
Responsable commissaire de route:	Guillaume Fayet	06-32-15-43-23
Responsable parc d'assistance:	Sébastien Campanac	06-71-31-32-60

Tableau d'affichage officiel

Tableau d'affichage numérique : www.rallyedemarcillac.fr onglet « Tableau d'affichage »

Pendant le Rallye et les reconnaissances, la communication individuelle et générale entre tous les officiels (PC Course, commissaires sportifs, commissaires, etc.) et les concurrents/membres de l'équipage se fera principalement et dans la mesure du possible par voie électronique (téléphone portable ou application mobile Sportity). À cette fin, chaque concurrent doit désigner un représentant officiel autorisé à recevoir toute notification officielle, ainsi que le contact correspondant (courrier électronique).

Ce contact sera utilisé à la fois pour les communications générales et individuelles. Toute confirmation de réception, si nécessaire, devra être retournée par ce contact à l'adresse électronique suivante : contact@rallyedemarcillac.fr

Le tableau d'affichage officiel sera le tableau d'affichage numérique, publié sur le site web www.rallyedemarcillac.fr

Il n'y aura pas de tableau d'affichage officiel physique. Tous les concurrents seront informés par courrier électronique de la publication de tout document sur le panneau d'affichage numérique. De plus, les documents officiels du rallye seront disponibles dans l'application Sportity (Téléchargeable gratuitement pour les appareils iOS sur Appstore et pour les appareils Android sur Google Play) : Le mot de passe est : **RVMA2023**

Organisateur technique

Association du Rallye du Vallon de Marcillac (ARVM)

11 impasse des tilleuls 12330 Saint Christophe Vallon.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales.

1.1P. OFFICIELS

Observateur FFSA :	Ivan PRISTCHEPA	N°205325
Président des commissaires sportifs :	Franck DEL SANTO	N°3166
Commissaire sportif :	Sylvie POUJOL	N°227594
Commissaire sportif :	Michel VERGNES	N°1740
Président des commissaires sportifs VHC :	Max DECARPENTRIE	N°3433
Commissaire sportif :	Gérard BERTRAND	N°5705
Commissaire sportif :	Alain MARY	N°4611
Directeur de course :	Patrick BOUTEILLER	N°128253
Directeur de course VHC + Nouveau départ :	Cédric VALENTIN	N°190616
Directeur de course adjoint ES 1 – 4 – 7 - 9 :	Evelyne ROL	N°40773
Directeur de course adjoint ES 2 - 5 :	Guillaume FAYET	N°162390
Directeur de course adjoint ES 3 – 6 – 8 - 10 :	Eric LAURENS	N°133555
Directeur de course délégué véhicule tricolore :	Francis VERGNES	N°57541
Directeur de course délégué véhicule balai :	Jacques ETIENNE	N°17167
Directeur de course délégué aux parcs fermé :	Gilles MAGAUD	N°2187
Directeur de course délégué parc assistance :	J. Jacques MIOBERTOLO	N°1297
Directeur de course délégués ES 1 – 4 – 7 - 9 :	Yves ESCLOUPE	N°76046
Directeur de course délégués ES 2 - 5 :	Pascal MAGNE	N°43098
Directeur de course délégués ES 3 – 6 – 8 - 10 :	Marie OTTAVI	N°147131
Directeur de course inter ES 3 – 6 – 8 - 10 :	Claude NOLLEVAL	N°179635
Directeur de course inter ES 7 - 9 :	Pascal MAGNE	N°43098
Commissaire sportifs délégués ES 1 – 4 – 7 - 9 :	Didier TREBOSC	N°20791
Commissaire sportifs délégués ES 2 - 5 :	Annie MALLET	N°48794
Commissaire sportifs délégués ES 3 – 6 – 8 - 10 :	Jean Christophe POUJOL	N°227595
Commissaire sportifs délégués inter ES 3 – 6 – 8 - 10 :	Marc AMICO	N°160465
Commissaire sportifs délégués inter ES 7 - 9 :	Annie MALLET	N°48794
Juges de Faits :	Jean Marie LIGNON	N°307439
Juges de Faits :	Philippe BADOU	N°27999
	Lionel CALAGE	N°6734
Responsable relation concurrents :	Nadège ROBILLARD	N° 6373
Relations avec les concurrents chargés des vérifications + publicité :	Marcel CABROL	N°14590
Relations avec les concurrents chargés du parc fermé :	Dominique LASSUS	N°30953
Relations avec les concurrents chargés du parc fermé :	Myriam BERTRAND-PUECH	N°113568
Relations avec les concurrents chargés VHC + parc d'assistance	Jacques JONQUIERES	N°9859
Chronométrateur départ ES 1 – 4 – 7 - 9 :	Rachelle SAVY	N°251557
Chronométrateur arrivée ES 1 – 4 – 7 - 9 :	Jean Louis ALLE	N°2267
Chronométrateur départ ES 2 - 5 :	Isabelle LAURAIRE	N°193879
Chronométrateur arrivée ES 2 - 5 :	Harry DIJOUX	N°251551
Chronométrateur départ ES 3 – 6 – 8 - 10 :	Sophie LIMOUZY	N°243147
Chronométrateur arrivée ES 3 – 6 – 8 - 10 :	Jean Claude PLANEIX	N°18347
Responsable mise en place des moyens de sécurité :	Nicolas THERON	N°114673

Commissaire technique responsable et Nouveau départ :	Patrick CHAZAL	N°198486
Commissaire technique :	Jean Pierre ROQUES	N°178808
Commissaire technique :	Laurent ROQUES	N°16814
Commissaire technique :	Didier GENRIES	N°228242
Commissaire technique :	Sébastien BOUSQUET	N°243494
Commissaire technique :	Coban LEBRET	N°327373
Commissaire technique :	Michel ALGANS	N°299446
Commissaire technique VHC :	Bernard PENILLA	N°17999
Médecin Chef :	Docteur EL-RAKAAWI	N°149435
Classement informatique :	Nicole BONNET	N°7422
Géolocalisation :	Société VDS Racing	
Liaisons radio VHF :	Société AIXOCOM	

A l'exception des membres du collège du Rallye, tous les officiels figurant sur le règlement ainsi que tous les commissaires de route officiant sur le Rallye sont déclarés compétents en tant que "juge de fait" pour la constatation visuelle d'infraction dont ils seraient témoins portant notamment sur : chauffe ou réglementation des pneumatiques, assistance, itinéraire du Rallye, comportement antisportif, etc. Ils devront notifier par rapport écrit leur constatation au directeur de course, dans les plus brefs délais.

Le 23^e Rallye du Vallon de Marcillac – Aveyron compte :

Pour la 1^{ère} étape : 50 postes de commissaire, 1 extincteur par poste, 4 ambulances

Pour la 2^e étape : 43 postes de commissaire, 1 extincteur par poste, 4 ambulances

1.2P. ELIGIBILITE

Le 23^e Rallye du Vallon de Marcillac – Aveyron compte pour :

La Coupe de France des Rallyes 2023. (Coefficient 4)

Le Championnat des Rallyes pilotes et copilotes Ligue Sport Auto Occitanie Pyrénées 2023. (coeff 2).

Le Michelin Rallye Tour 2023.

Le Challenge ASA Route d'Argent 2023.

Le Challenge des commissaires de la Ligue Sport Auto Occitanie Pyrénées. 2023.

1.3P. VERIFICATIONS

1.3.1P. Les équipages engagés recevront un accusé de réception d'engagement par mail.

L'heure de convocation aux vérifications techniques sera donnée lors de la prise du carnet d'itinéraire.

Les vérifications des documents auront lieu lors de la prise du carnet d'itinéraire à la Salle des fêtes de Marcillac.

Les concurrents devront présenter les documents suivants :

Permis de conduire en cours de validité.

Licence valable pour l'année en cours.

Photocopie de la 1^{ère} page de la fiche d'homologation de la voiture.

Les vérifications des voitures auront lieu le vendredi 24 mars Établissement BARRE TP, ZA du Vallon 12330 Saint Christophe de 14H00 à 19H45.

L'accueil des équipages avec leur remorque sera effectué par fléchage à l'ancien camping de Marcillac.

A l'issue des vérifications, les voitures devront être placées en parc fermé de départ à partir de 18H00 à tour de ville.12330 Marcillac Vallon.

1.3.12P. Contrôle final

Les éventuelles vérifications finales auront lieu immédiatement après l'arrivée et selon les instructions données par les officiels, Garage Peugeot avenue Gustave Bessière 12330 Marcillac Vallon.

Tarif horaire de la main d'œuvre : 60,00€ TTC.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

Conforme au règlement standard des Rallyes FFSA.

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 23^e Rallye du Vallon de Marcillac – Aveyron doit adresser au secrétariat du Rallye : **Association du Rallye du Vallon de Marcillac – Mr Michel Pouget 11 impasse des tilleuls 12330 Saint Christophe Vallon**

la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le lundi 13 mars 2023 à minuit. (cachet de la poste faisant foi)

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 150 voitures maximum. (Moderne + VHC)

3.1.11P. Les droits d'engagement avec la publicité facultative des organisateurs sont fixés à :

- 590,00€ (dont 50€ inclus de géolocalisation)

- 560,00€ Equipages (pilotes et copilotes) licenciés à l'ASA Route d'Argent, ASA Rouergue ou ASA Sud Aveyron.

Ces droits seront doublés pour les concurrents n'acceptant pas la publicité facultative.

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement aurait été refusé. L'organisateur remboursera avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui pour des raisons de force majeure seraient dans l'obligation de déclarer forfait, sous réserve qu'une demande par mail parvienne à l'organisateur.

La retenue sera de :

- 30% pour les demandes reçues avant le jeudi 16 mars 2023 et de
- 50% pour les demandes reçues jusqu'au début des vérifications.

Passé ce délai, les droits d'engagements seront conservés dans leur intégralité par l'organisateur.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

De la photocopie de la licence **2023** des 2 membres d'équipage.

De la photocopie du permis de conduire des 2 membres d'équipage.

Le chèque sera fait à l'ordre de: **ASSOCIATION DU RALLYE DU VALLON DE MARCILLAC (ARVM)**

De par leur engagement, les concurrents et équipages déclarent connaître les risques inhérents aux Rallyes et les assumer. Ils déclarent en outre connaître et accepter tous les règlements applicables à ce Rallye.

3.2P. EQUIPAGES

Conforme au règlement standard des Rallyes FFSA.

3.2.9P. Le port du casque est interdit en dehors des ES. Cependant, une tolérance de 500m environ est acceptée. Avant le CH qui précède le départ d'une ES et après le point stop. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque.

3.2.10P. Tous les concurrents, pilotes, copilotes et officiels d'un Rallye devront obligatoirement être en possession et porter sur eux pendant toute la durée du Rallye, leur licence valable pour l'année en cours ainsi que leur permis de conduire ou une pièce d'identité valide.

Retrait de Licence : (règlement médical)

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et également lorsque l'intervention a été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même.

Dans tous les cas et quel que soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande. Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5 du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.

3.3P. ORDRE DE DEPART

Conforme au règlement standard des Rallyes FFSA.

Les concurrents du Rallye VHC partiront devant les concurrents du Rallye moderne.

Pour la 1^{ère} étape :

Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

L'attribution se fera dans l'ordre suivant :

Conducteur prioritaire Rallye FFSA.

Pilotes désignés comme performants par l'organisateur.

Les autres conducteurs suivant la réglementation FFSA.

Pour la 2^{ème} étape :

Le départ sera donné dans l'ordre du classement provisoire du Rallye à l'issue de la dernière ES courue de la 1^{ère} étape, hors pénalités routières, avec la possibilité de reclassement des pilotes prioritaires et des pilotes acceptés "en Nouveau départ après abandon" par le collège des commissaires sportifs quand le cas est prévu.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des Rallyes FFSA.

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard des Rallyes FFSA.

4.3.1P. Parc d'assistance

Il y aura 1 parc d'assistance unique pour la durée du Rallye. En dehors de ce parc, les réparations seront interdites. Ce parc sera situé à St Cyprien/Dourdou.

Seuls les véhicules possédant une plaque d'assistance seront admis dans le parc d'assistance.

Toute infraction à cette règle entraînera l'exclusion.

Il sera ouvert le vendredi 24 mars 2023 à partir de 17H30. Il sera accessible aux seuls véhicules munis de leur plaque d'assistance. Il est interdit de s'installer sans l'accord du responsable de parc présent sur place.

4.3.2.1P. Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents : De tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.

D'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures, De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 x 5 minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture,

De disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.

De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

En outre, il est précisé que le piquetage est interdit.

Une pénalité de 200 € sera appliquée pour chaque infraction constatée.

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

4.4P. GEOLOCALISATION

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées pendant le Rallye d'un système de géolocalisation reconnu par la FFSA. Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions d'installation et de restitution sont distribués lors des vérifications administratives. Une caution (par chèque) de 300 € est demandée par le prestataire FFSA qui le rendra contre la restitution du matériel. En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, antennes, etc...) cette caution pourra être retenue en totalité ou partiellement par le prestataire agréé par la FFSA. La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le Rallye. Les instructions d'installation sont également disponibles sur les sites : www.ffsa.org. Le montage et le bon fonctionnement du système seront vérifiés par le distributeur agréé ou par un membre de l'organisation lors des vérifications techniques ou durant le Rallye. Chaque concurrent est responsable du bon fonctionnement de son système de géolocalisation pendant la durée du Rallye.

Tout constat de non-fonctionnement entraînera les pénalités suivantes :

- 1^{ère} infraction : L'organisateur demandera la remise en conformité immédiate.
- 2^{ème} infraction : L'organisateur infligera une peine pécuniaire de 200 € et demandera la remise en conformité immédiate.
- 3^{ème} infraction : Le collège des commissaires sportifs prononcera la disqualification du Rallye et introduira une demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA.

4.7P. EXTINCTEURS

Les extincteurs, installés conformes à la liste N°16 et N°52 devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du parc fermé d'arrivée.

En cas de non-respect :

Avant le départ du Rallye : mise en conformité.

Pendant le Rallye :

1^{ère} infraction infligée par les commissaires sportifs: 30 secondes de pénalité et mise en conformité.

2^º infraction infligée par les commissaires sportifs : disqualification

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard des Rallyes FFSA.

5.2P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Le **23^{ème} RALLYE DU VALLON DE MARCILLAC-AVEYRON** représente un parcours de 361,33 km au total. Il est divisé en 2 étapes et 4 sections. Il comporte 10 épreuves spéciales (dont 5 différentes), d'une longueur de 155,00 km.

Etape 1: 209,39 km dont 79.60 km en ES

Etape 2: 151,94 km dont 75,40 km en ES

Epreuves spéciales:

ES 1 - 4: Noailhac	(11,10 km)
ES 2 - 5: Nauviale - Leguens	(6,90 km)
ES 3 - 6: Goutrens - Clairvaux	(21,80 km)
ES 7 - 9: Conques - Sénergues	(16,10 km)
ES 8 - 10 : Villecomtal - Le Grand Mas	(21,60 km)

Une base d'essai sera organisée à Nauviale (voir article 7.5.20P) : 2,40 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire et contrôles ».

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard des Rallyes FFSA.

6.2.1P. Le nombre de passage en reconnaissance est limité à 3 au maximum.

6.2.2P. Les autocollants «reconnaissance» numérotés devront être fixés à l'extérieur en haut au milieu du pare-brise (et non à l'intérieur sur le pare soleil rabattable) et sur les vitres arrière latérales.

6.2.5P. DUREE

Planning des reconnaissances

Les reconnaissances auront lieu sur 4 jours.

voir planning ci-dessous : jours autorisés :

Samedi 18, dimanche 19, jeudi 23 et vendredi 24 mars 2023.

Horaires de reconnaissances :

ES 1 et 4 : Noailhac :	de 8H00 à 12H00 et 14H00 à 18H00
ES 2 et 5 : Nauviale - Leguens :	de 8H00 à 12H00 et 14H00 à 18H00
ES 3 et 6 : Goutrens - Clairvaux :	de 8H00 à 12H00 et 14H00 à 18H00
ES 7 et 9 : Conques - Sénergues :	de 8H00 à 12H00 et 14H00 à 18H00
ES 8 et 10 : Villecomtal - Le Grand Mas :	de 8H00 à 12H00 et 14H00 à 18H00

Toutes reconnaissances ou présences d'un concurrent, pilote et/ou copilote, en dehors des 4 jours de reconnaissances autorisés sera considéré comme fraude.

A la remise du carnet d'itinéraire, les concurrents recevront une fiche de reconnaissance qu'ils utiliseront librement pendant les sessions de reconnaissance par ES. Les passages se feront sur routes ouvertes à la circulation, dans le cadre du code de la route. (Respect des limitations de vitesse et de la signalisation du Rallye)

Les concurrents doivent inscrire, eux même, au stylo à bille, sur la fiche de reconnaissance qu'ils recevront, les renseignements demandés (heures de départ et d'arrivée)

Dans le but de protéger des bas-côtés fragiles, pour éviter que les derniers concurrents ne découvrent une route exagérément dégradée et/ou pour minimiser la vitesse, le jour du Rallye, des cordes seront protégées (piquets, séparateurs ou autres dispositifs). La détérioration des protections pourra entraîner des pénalités.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Conforme au règlement standard des Rallyes FFSA.

7.3.17P. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON

Tout équipage ayant abandonné, ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, peut réintégrer le Rallye à compter du départ de l'étape suivante. Toutefois, si l'équipage n'a pas l'intention de réintégrer le Rallye, il doit en informer le Directeur de Course en remplissant le formulaire situé au verso du road book (« abandon final »). L'équipage doit remettre le formulaire à la Direction de Course dès que possible et, si cela est réalisable, avant la publication de la liste du nouveau départ. Il pourra réintégrer le Rallye uniquement après avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des commissaires techniques dans une plage horaire fixée par l'organisateur, indiquée dans le règlement particulier Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un équipage réintégrant le Rallye se verra affecté d'une pénalité de 10 minutes pour chaque Epreuve Spéciale non terminée ou non effectuée. Cette pénalité en temps sera ajoutée au meilleur temps obtenu dans sa classe. Si un équipage est seul dans sa classe, le Collège des

Commissaires Sportifs lui attribuera un temps jugé le plus équitable. Si l'abandon a lieu après la dernière Epreuve Spéciale de l'étape, l'équipage sera cependant considéré comme ayant abandonné lors de cette dernière Epreuve Spéciale. Dès lors, une pénalité de 10 minutes sera ajoutée à son temps réalisé dans celle-ci. Les équipages réintégrant le Rallye ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, à l'exception des éventuels points de bonus (départ, arrivée). Dès lors que le collège des commissaires sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en course, les concurrents réintégrant le Rallye dans le cadre du nouveau départ seront reclassés par le Collège des Commissaires Sportifs. Le Collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de classement : pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA, pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape. En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le Rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

7.5.17.3P. S'il s'avère nécessaire d'intervenir sur le parcours d'une ES afin, notamment de libérer la route, seul le directeur de course pourra ordonner l'intervention technique appropriée. L'intervention ne se fera que si la route de course de l'ES bloquée par la voiture du concurrent en panne ou accidentée, ne permet aucune possibilité aux voitures suivantes de détourner l'obstacle sur le parcours. Les membres de l'équipage concerné ne pourront s'opposer à ce que leur voiture immobilisée soit dégagée, déplacée ou tractée et ce durant l'intégralité du déroulement de l'ES y compris sa répétitivité. Toute intervention est strictement limitée aux services de l'organisateur et/ou officiels du Rallye. L'organisateur n'a pas vocation à la fin du Rallye à transporter la voiture d'un concurrent qui ne parvient pas à effectuer l'ES. Le concurrent doit recourir lui-même à l'intervention dont les frais demeurent à sa charge.

7.5.17.4P. Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon. Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra se voir pénaliser par le collège des commissaires sportifs

7.5.20P. SEANCE D'ESSAI

Une séance d'essai sera organisée le vendredi 24 mars 2023 (le lieu sera communiqué lors de la prise du road-book). Comme spécifié dans le programme, elle aura lieu de 13H45 à 16H45. Les frais de participation sont fixés à 80,00€ par voiture. Elle est réservée aux concurrents qui en feront la demande sur le bulletin d'engagement. Seul l'équipage engagé peut participer à cette séance. Après accord de l'organisateur, le copilote pourra être remplacé par une personne titulaire d'une licence. Dans ce cas ses coordonnées (nom, prénom et numéro de licence) devront être communiquées à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements. Les pilotes et copilotes devront être en tenue de course. Les règles à observer sont celles appliquées en course. Tout essai privé est INTERDIT sur les communes traversées par le Rallye.

Préalablement à la séance d'essai, il est important d'avoir satisfait aux vérifications des documents et d'avoir récupéré, pour apposition, les « numéros d'identification ». Nombre maxi de concurrents : 40.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPELS

Conforme au règlement standard des Rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENT

Conforme au règlement standard des Rallyes FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX - COUPES

Si 120 partants et +

<u>Scratch:</u>	1er scratch: 600,00 € 2e scratch: 450,00 € 3e scratch: 250,00 € 4e scratch: 150,00 €	
<u>Groupe :</u>	<u>de 1 à 8 partants</u> 1er groupe: 70,00 € 2e groupe: 3e groupe:	<u>+ 8 partants :</u> 130,00 € 60,00 €
<u>Classe :</u>	<u>de 1 à 6 partants :</u> 1 ^{er} de classe : 250,00 € 2 ^e de classe : 3 ^e de classe : 4 ^e de classe :	<u>+6 partants :</u> 570,00 € 230,00 € 90,00 €

Classement féminin si 3 partants : 1^{er} 150,00€

Si -120 partants :

<u>Scratch:</u>	1er scratch: 500,00 € 2e scratch: 300,00 € 3e scratch: 100,00 €	
<u>Groupe :</u>	<u>+ 8 partants :</u> 1er groupe: 100,00 € 2e groupe: 50,00 € 3e groupe:	
<u>Classe :</u>	<u>de 1 à 6 partants :</u> 1 ^{er} de classe : 200,00 € 2 ^e de classe : 3 ^e de classe :	<u>+6 partants :</u> 570,00 € 170,00 €

Classement féminin si 3 partants : 1^{er} 150,00€

TOUS LES PRIX SONT CUMULABLES.

Chaque prix en espèces sera accompagné d'une récompense. Les chèques seront envoyés aux récipiendaires par la poste le vendredi 7 avril 2023 au plus tard sauf, vérifications finales en cours.

10.1P. REMISE DES PRIX

Conforme au règlement standard des Rallyes FFSA.

La remise des prix aura lieu le dimanche 26 mars 2023 à partir de 15H30 sur le podium d'arrivée du Rallye.

Les concurrents pourront être convoqués en salle de presse (Salle de la Mairie) ou à l'espace « interview » (à proximité du podium, Tour de ville de Marcillac-Vallon) sur simple demande de l'organisation pour participer aux conférences de presse de début d'épreuve, en fin de 1ere étape et à l'issue du podium final en fin d'épreuve.
